



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2^{ème} réunion de 2023

Séance du 7 décembre 2023

Délibération

PV n° 3

Objet : Convention avec la société UNABIZ

Date de convocation :
24 novembre 2023

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 17 heures 15,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au centre d'incendie et de secours de TROYES OUEST sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental.

- A titre d'expert (règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS modifié le 2 juin 2015 – article 49)

*M. Santo MICAELLI, Chef du groupement administration et finances
Mme Laetitia MUSSARD, Chef de service juridique et commande publique.*

Membre représentant présent : *Colonel Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

VU la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

En application d'une convention du 4 juillet 2013, modifiée le 23 mars 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube a autorisé la société SIGFOX à installer ses équipements sur les antennes de certains centres de secours, afin de lui permettre de développer son activité dans le domaine des communications entre machines (objets dits « intelligents », interagissant avec des systèmes d'information sans intervention humaine).

En contrepartie, cet opérateur verse annuellement une redevance au SDIS.

Le 21 avril 2022, SIGFOX a fait l'objet d'un plan de cession au profit de la société UNABIZ, qui a repris à son compte certaines dettes recensées par le liquidateur judiciaire, incluant la redevance liée à la convention conclue avec le SDIS.

Cela étant, il a été convenu avec la société UNABIZ de renouveler le lien contractuel en son nom propre.

C'est pourquoi il vous est proposé de prendre connaissance de ce nouvel accord, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2024. Le montant de la redevance reste fixé à 650 € par an et par site installé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention avec la société UNABIZ.

Fait le **13 DEC. 2023**

Votes pour : 4
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY